

**2.8. ARRETE MINISTERIEL N° 223/CAB/MIN/ETPS/BGS /KAP/LER/2012 DU 8
FEVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION PERMANENTE DE LA SAISIE-ARRET
DES AVOIRS ET BIENS DES EMPLOYEURS EN DEFAUT DE PAIEMENT DE
COTISATION PATRONALE**

(Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale)

Art. 1^{er}. — Est accordée à l'Institut national de préparation professionnelle « INPP », l'autorisation permanente de saisir-arrêter entre les mains des banques concernées, toutes sommes ou les avoirs de tout employeur soumis au régime des cotisations patronales et pris en défaut de paiement de celles-ci et cela jusqu'à concurrence du montant des cotisations dues.

Art. 2. — Le présent Arrêté, valant titre authentique portant autorisation permanente de la saisie-arrêt, est exécutoire sur minute.

Fait à Kinshasa, le 8 février 2012.

BULUPIY Galati Simon